

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL292

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ne pourront être visées par les mesures mentionnées au premier alinéa du présent II les personnes en provenance de Tunisie, sans distinction de nationalité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Habib BOURGUIBA a toujours oeuvré dans le sens d'une politique étrangère équilibrée. Aujourd'hui le risque de voir systématiquement placés en quarantaine nos compatriotes et étrangers résidant en France, actuellement bloqués à l'étranger, parfois dans des situations d'urgence économique ou sociale, apparaît comme une mesure déséquilibrée par rapport à la gestion de l'épidémie en Tunisie. Par ailleurs, la Tunisie comptant 42 décès liés au COVID-19, une distinction de traitement avec les pays européens, pourtant foyers de la pandémie, apparaîtrait injustifiée.